

RÈGLEMENT – 8^{ème} COURSE NATURE MOUZON-RUN 2026

Article 1: Organisation

L'association « Mouzon-Run » organise le Dimanche 14 Juin 2026 sa 8^{ème} édition de la Course Nature avec 2 courses chronométrées sur 18km et 10km, ainsi qu'une marche libre (non chronométrée) sur les mêmes parcours de 10km et 18km.

⇒ **La course de 10km est au challenge club départemental 2025/2026.**

Article 2: Date, horaires, départs/arrivées et circuits

Les départs et arrivées seront jugés sur les hauteurs d'Amblimont (Commune de Mouzon).

- Le 18 km est une course nature avec plus de 85% de chemins et 315m de D+
→ Le départ aura lieu à 09h30 et il y aura 2 ravitaillements (6^{ème} et 14^{ème} Km)
- Le 10 km est une course nature avec plus de 85% de chemins et 145m de D+
→ Le départ aura lieu à 10h et il y aura 1 ravitaillement (6^{ème} Km)
- La marche libre : - 18km avec un départ entre 08h et 09h (2 ravitaillements).
- 10km avec un départ entre 08h et 09h45 (1 ravitaillement).

Pour les ravitaillements des 2 courses le 1^{er} sera liquide (eau) uniquement et le 2^{ème} liquide/solide, Eco cup souhaitée. Pour les marcheurs il y aura des ravitaillements liquide/solide sur les parcours. A la fin des 2 courses chronométrées, un ravitaillement liquide/solide sera proposé.

Article 3: Conditions d'inscription

Les inscriptions pour les 2 courses (limitées au total à 249 coureurs) se feront en ligne via le site <https://chronometrage.com> avec une possibilité d'inscription sur place le jour de la course (majoration de 3€).

3-1: Prix par inscription

- Course de 10 km : 10€ (+ frais du site)
- Course de 18km : 14€ (+ frais du site)
- Pour la marche, il faudra s'inscrire sur place : prix 3€. (Pas d'inscription en ligne)

3-2: 1€ par coureurs et 1€ par marcheurs sera reversé à l'association 123 Togo afin de participer à un projet pour la création d'un forage dans un centre d'hébergement d'enfants.

3-3: Catégories d'âge

- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (2009/2010 – Attention, pour les mineurs une autorisation parentale sera obligatoire).
- Le 18 km est ouvert à partir de la catégorie « Espoirs » (2005/2006).

3-4: Licences sportives ou PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **Pass Prévention Santé** que la FFA propose sur son site <https://pps.athle.fr/> qui remplace le certificat médical (validité de 1an au prix de 5€)

3-5 : Annulation-Remboursement

Pour les coureurs ne faisant pas partie d'un club, aucun remboursement ne sera opéré.

Pour les coureurs faisant partie d'un club, un forfait de 3€ sera facturé pour toute personne non présente correspondant au coût de la puce/dossard.

Article 4: Dossard

Le retrait des dossards se fera sur la zone de départ/arrivée à partir de 08h00.

- Pour les personnes préinscrites jusqu'à 10min avant le départ de la course
→ 09h20 pour le 18km et 09h50 pour le 10km.
- Pour les personnes s'inscrivant sur place jusqu'à 20min avant le départ de la course
→ 09h10 pour le 18km et 09h40 pour le 10km.

Le dossard doit être obligatoirement porté/fixé par 4 épingles sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 5: Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du CIC pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6: Accompagnateurs :

Tout accompagnateur (bicyclette, chien, rollers, trottinettes) est interdit sur le parcours.

Article 7: Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place des signaleurs sur les traversées de voies routières, équipés de gilets jaunes, de téléphones portables et des secouristes seront également présents.

La gendarmerie sera avertie de l'événement.

Article 8: Chronométrage

Le chronométrage est assuré par le club Mouzon-Run avec son propre système de chronométrage à puce.

Article 9: Classement et récompenses

La remise des récompenses est prévue vers 12h.(aucune récompense en argent ne sera délivrée)

- Sur le 10 km : un lot offert aux 3 premiers au scratch, en homme et en femme
- Sur le 18 km : un lot offert aux 3 premiers au scratch, en homme et en femme
- Un Cadeau aux premiers de chaque catégorie (sans cumulation)

Tous les participants auront un cadeau au départ et un tirage au sort des dossards aura lieu après la cérémonie des podiums (présence obligatoire)

⇒ *Le classement sera affiché après la course et sera diffusé le lendemain de la course sur le site du club.*

Article 10: Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11: Droit à l'image

Les participants acceptent la publication de leur nom dans les résultats qui seront diffusés (FFA, médias, réseaux sociaux....) et l'utilisation de leur image à titre sportif, promotionnel, non commercial.

Article 12: Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.

Article 13: Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses.